

RECLASSEMENT DES BRIGADIERS-CHEFS = ET INCOHÉRENCE DE CARRIÈRE =

La mise en œuvre de la réforme des grades du CEA fait apparaître certaines injustices nécessitant sa révision



**Afin de gommer certaines incohérences de carrière,
Unité SGP Police-FO saisit le ministre de l'intérieur
et lui demande :**



**LE REHAUSSEMENT DE CERTAINS DES INDICES
DU GRADE DE BRIGADIER-CHEF
DE CLASSE NORMALE ET SUPÉRIEURE**



**L'ATTRIBUTION DE MAJORATIONS D'ANCIENNETÉ,
AFIN DE RÉTABLIR LES ÉQUILIBRES
DE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE**

**À ancienneté égale, il n'est pas concevable
que des agents appelés à encadrer soient
moins rémunérés que les agents qu'ils encadrent.**

**Nous sollicitons une réaction du Ministre de l'intérieur sur cette situation qui,
dans l'intérêt des personnels concernés, de la bonne marche des services
ainsi que de la cohésion des équipes, ne peut se pérenniser.**

**UNITÉ SGP
POLICE
FSMI-FO**



Bagnolet, le 5 octobre 2023

Réf:GJ/MI-CEA/N°139

Monsieur Gérard DARMANIN
Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Le 1^{er} août 2023 est entrée en vigueur la refonte du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

Cette refonte à laquelle notre organisation syndicale a œuvré, étant également signataire du protocole d'accord qui l'encadre dans le temps, fait apparaître à la mise en œuvre des distorsions qui justifient une attention particulière.

La situation et, entre autres, celle de certains gardiens de la paix, nommés brigadiers au 1^{er} janvier 2022 ou au 1^{er} janvier 2023, en raison de l'ancienneté détenue dans le grade de gardien de la paix où ils ont précédemment accompli leur carrière, sans passer de concours.

Ces agents sont reclassés dans le grade de brigadier-chef de classe normale, au 1^{er} août 2023.

Ceci avait été négocié et n'appelle pas de remise en cause de notre part.

La difficulté provient de ce que les collègues de ces derniers, demeurés dans le grade de gardien de la paix, où ils ont accumulé une ancienneté conséquente, sont reclassés au 1^{er} août 2023 à un échelon leur conférant un indice supérieur.

A titre d'exemple, à ancienneté égale :

1^{er} exemple : nomination brigadier au 1^{er} janvier 2023 - indice 484 au 31 juillet 2023 – indice 484 au 1^{er} août 2023

2nd exemple : Gardien de la paix : indice 477 au 31 juillet 2023 – indice 488 au 1^{er} août 2023.

La situation qui précède constitue une incohérence de carrière au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, dans la mesure où « certains fonctionnaires sont reclassés à un échelon supérieur à celui auquel sont reclassés d'autres agents qui, dans la situation antérieure, détenaient un échelon supérieur » : CE 09 novembre 1994 CNGA au rec.

Pis encore, la situation se trouve aggravée pour certains agents qui détenaient le grade de brigadier depuis plusieurs années, pour lesquels le déroulement de carrière aurait été beaucoup plus favorable par le maintien du grade de brigadier, que, par suite du reclassement, dans celui de brigadier-chef de classe normale au 1^{er} août 2023.

La situation méconnaît également la réalité des fonctions et des responsabilités qui leur sont attachées, puisque des agents d'un grade inférieur sont susceptibles de bénéficier d'une rémunération supérieure à celle des agents d'un rang supérieur, alors qu'il n'existe aucune différence notable d'ancienneté expliquant cette inversion de rémunération.

Vous conviendrez que, dans la vie professionnelle, il est peu concevable que des agents appelés à encadrer soient moins rémunérés que les agents qu'ils encadrent, et ce d'autant plus que les premiers exercent des responsabilités, susceptibles de faire l'objet de certaines sanctions disciplinaires voire pénales, dont les seconds sont dispensés.

Enfin, cette situation affectera de nombreux agents faisant valoir leurs droits à la retraite dans la décennie, qui liquideront leur retraite à un indice inférieur à celui auquel ils auraient pu prétendre.

Notre organisation syndicale vous saisit officiellement de la situation des anciens brigadiers devenus brigadiers-chefs le 1^{er} août 2023, dont l'indice de rémunération n'a pas été revalorisé lors du reclassement.

Aussi un rehaussement de certains des indices du grade de brigadier-chef de classe normale et supérieure nous apparaît comme indispensable pour gommer ces incohérences de carrière.

Nous attirons également votre attention sur le fait que le levier de la majoration d'ancienneté, qui n'a pas été envisagé lors des discussions postérieures au protocole, aurait permis d'anticiper ces cas précis.

Nous sollicitons une réponse de votre part sur cette situation qui, dans l'intérêt des personnels concernés, de la bonne marche des services ainsi que de la cohésion des équipes, ne peut se pérenniser.

Veuillez agréer Monsieur le Ministre de l'Intérieur, mes salutations les plus respectueuses,

Le secrétaire général

Grégory JORON

